



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2020 – 085	PLAN BLEU MOBILISATION FACE AUX CAS DE COVID-19 AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DEBROU : INFORMATION AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020	16.11.2020

À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,
À l'attention de l'ensemble des résidents,
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS),
À l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Dès la connaissance du premier cas avéré de coronavirus *COVID-19* parmi les résidents le mardi 13 octobre 2020, des mesures préventives ont immédiatement été mises en place au sein de l'établissement. Je vous informe de la situation générale au sein de la Résidence DEBROU à la date de ce jour, le lundi 16 novembre 2020. L'ensemble du personnel reste vigilant et se mobilise auprès des résidents.

À ce jour et à cette heure, au sein de la Résidence DEBROU :

- **Au total, ce sont 33 résidents qui ont été affectés par la COVID-19.**

Sur ces 33 résidents :

- o **9 résidents sont malheureusement décédés des suites de la COVID-19 ;**
- o **13 résidents ont été définitivement déclarés guéris de la COVID-19 ;**
- o **11 résidents font l'objet d'une prise en soins COVID-19 spécifique et sont toujours sous étroite surveillance médicale.**

Pour ce qui concerne le personnel, des tests sont régulièrement réalisés. En outre, et comme vous le savez, les agents se trouvant absents pour une durée égale ou supérieure à 14 jours, mais également les personnes nouvellement recrutées, sont tenus de fournir un test avant leur prise de poste au sein de l'établissement. La prise de poste n'est autorisée que dès lors que le résultat du test est négatif. Pour les agents qui sont touchés par le virus de la *COVID-19*, ceux-ci prennent immédiatement contact avec leur médecin traitant et sont positionnés en arrêt de travail. S'ils ne présentent pas de signes cliniques au terme de leur arrêt de travail, ils reprennent leur poste au sein de la Résidence DEBROU. Ainsi, à ce jour, le lundi 16 novembre 2020 et à cette heure :

- **15 agents ont été déclarés positifs à la COVID-19.**

Sur ces 15 personnes :

- o **2 agents sont actuellement en arrêt de travail jusqu'à guérison ;**
- o **13 agents sont définitivement guéris et ont repris leur poste.**

Pour ce qui concerne les visites des familles à leur proche, elles ont repris depuis le lundi 02 novembre 2020 pour l'ensemble des unités de vie sauf pour les unités de vie « Les Bleuets » au A0 et « Les Lys » au A1. S'agissant de l'unité de vie « Les Bleuets » au A0, la reprise des visites des familles et des proches est programmée au lundi 23 novembre 2020. S'agissant de l'unité de vie « Les Lys » au A1, les visites des familles et des proches reprennent ce jour, le lundi 16 novembre 2020.

Dans la continuité des dernières notes d'information n°2020-068, n°2020-069, n°2020-074, n°2020-075, n°2020-076, n°2020-077, n°2020-079, n°2020-080 et n°2020-083 qui vous ont déjà été adressées, vous trouverez ci-dessous un point d'information à la date de ce jour, le lundi 16 novembre 2020, concernant notamment les modalités de visite des résidents par les familles et les proches au regard du contexte d'épidémie à la *COVID-19* rencontré ces dernières semaines.

En effet, en tant que Directeur et représentant légal de la Résidence DEBROU, je souhaite maintenir au maximum les liens familiaux et sociaux tout assurant à chaque résident, à chaque famille, à chaque membre du personnel et à tout acteur de l'établissement la sécurité qui lui est due.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous le bilan et les modalités de visite par unité de vie arrêtés à ce jour le lundi 16 novembre 2020 :

a. Les Bleuets - Bâtiment A, RDC (A0) :

Au total, 22 résidents avaient été déclarés positifs à la COVID-19 et un résident avait refusé le test. Il n'y a pas de faits nouveaux à déclarer depuis la dernière note d'information n°2020-083 en date du jeudi 12 novembre 2020. 9 résidents demeurent toujours sous surveillance médicale stricte 24H/24 et 7J/7 jusqu'à la levée des différentes mesures d'isolement sur la base d'un avis médical.

Au regard du contexte sanitaire de l'unité de vie « Les Bleuets », les visites des familles et des proches restent suspendues. Cependant, j'ai le plaisir de vous informer que le confinement des résidents va être levé et que les visites des familles et des proches seront de nouveau autorisées à compter du lundi 23 novembre 2020 selon les conditions précisées dans la note d'information 2020-080 et rappelées dans la pièce jointe à la présente note.

b. Les Lys – Bâtiment A, 1^{er} étage (A1) :

Un résident, déjà sous surveillance médicale étroite avec une prise en soins spécifique, a été testé et confirmé positif à la COVID-19 le samedi 14 novembre 2020. Au total, ce sont 4 résidents qui ont été déclarés positifs à la COVID-19. À ce jour, le lundi 16 novembre 2020 et à cette heure, ceux-ci demeurent sous surveillance médicale stricte 24H/24 et 7J/7 jusqu'à la levée des différentes mesures d'isolement sur la base d'un avis médical.

Comme annoncé dans la note d'information n°2020-083, j'ai le plaisir de vous informer que les visites des familles et des proches sont autorisées à compter de ce jour, le lundi 16 novembre 2020, selon les conditions précisées dans la note d'information n°2020-080 et rappelées dans la pièce jointe à la présente note. Cependant, au regard du contexte sanitaire de l'unité de vie « Les Lys » et de ce nouveau cas de COVID-19, le confinement des résidents dans leur logement demeure maintenu par précaution et jusqu'à nouvel ordre.

c. Les Œillets - Bâtiment A, 2^{ème} étage (A2) :

À ce jour, le lundi 16 novembre 2020 et à cette heure, il n'y a pas de faits nouveaux à déclarer, l'unité de vie « Les Œillets » reste sous contrôle médical sans faire l'objet de mesures sanitaires supplémentaires.

Au regard du contexte sanitaire de l'unité de vie « Les Œillets », je vous informe que les visites des familles et des proches ont bien repris depuis le lundi 02 novembre 2020, et restent autorisées selon les conditions précisées dans la note d'information 2020-080 et rappelées dans la pièce jointe à la présente note.

d. Les Amaryllis - Bâtiment B, RDC (B0) :

À ce jour, le lundi 16 novembre 2020 et à cette heure, il n'y a pas de faits nouveaux à déclarer, l'unité de vie « Les Amaryllis » reste sous contrôle médical sans faire l'objet de mesures sanitaires supplémentaires.

Au regard du contexte sanitaire de l'unité de vie « Les Amaryllis », je vous informe que les visites des familles et des proches ont bien repris depuis le lundi 02 novembre 2020, et restent autorisées selon les conditions précisées dans la note d'information 2020-080 et rappelées dans la pièce jointe à la présente note.

e. Les Iris - Bâtiment B, 1^{er} étage (B1) :

À ce jour, le lundi 16 novembre 2020 et à cette heure, il n'y a pas de faits nouveaux à déclarer, l'unité de vie « Les Iris » reste sous contrôle médical sans faire l'objet de mesures sanitaires supplémentaires.

Au regard du contexte sanitaire de l'unité de vie « Les Iris », je vous informe que les visites des familles et des proches ont bien repris depuis le lundi 02 novembre 2020, et restent autorisées selon les conditions précisées dans la note d'information 2020-080 et rappelées dans la pièce jointe à la présente note.

f. Les Dahlias - Bâtiment B, 2^{ème} étage (B2) :

À ce jour, le lundi 16 novembre 2020 et à cette heure, il n'y a pas de faits nouveaux à déclarer, l'unité de vie « Les Dahlias » reste sous contrôle médical sans faire l'objet de mesures sanitaires supplémentaires.

Au regard du contexte sanitaire de l'unité de vie « Les Dahlias », je vous informe que les visites des familles et des proches ont bien repris depuis le lundi 02 novembre 2020, et restent autorisées selon les conditions précisées dans la note d'information 2020-080 et rappelées dans la pièce jointe à la présente note.

Pour ce qui concerne l'unité de vie « Les Bleuets » au A0 au sein de laquelle les visites demeurent à ce jour suspendues jusqu'au lundi 23 novembre 2020, je vous rappelle que le référent institutionnel de votre proche a été chargé de prendre contact avec vous par téléphone (« vous » c'est-à-dire la première personne à contacter figurant sur le dossier du résident ou la personne de confiance) au minimum une fois par semaine afin de vous faire part de nouvelles sur le quotidien de votre proche et répondre à vos questions.

Vous trouverez joint à la présente note d'information un rappel des modalités de visite que je vous demande de respecter strictement.

Je demande aux personnels des unités de vie une extrême vigilance et de me signaler tout comportement ou attitude qui serait contraire aux règles de sécurité précitées.

Maintenons ensemble, au sein de la Résidence DEBROU, ce cadre sécurisé et respecté par tous afin de préserver ce lien social essentiel et vital pour nos aînés, les familles et le personnel.

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre confiance.

Le Directeur

A. ESSALHI



Copie :

Monsieur AUGIS Frédéric, Maire de la Ville de Joué-Lès-Tours

Monsieur PAUMIER Jean-Gérard, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Madame AUGIS Sylviane, Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU

Madame SALLY-SCANZI Myriam, Déléguée Départementale ARS Centre-Val de Loire

RAPPEL DES MODALITÉS DE VISITE DES FAMILLES ET DES PROCHES

- 1) Pour rendre visite à votre parent ou proche, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** au préalable prendre rendez-vous par courriel à l'adresse e-mail : rdv@mrdebrou.com ou par courrier simple adressé à Monsieur le Directeur 12 rue Debrou 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS. Votre demande sera examinée et un mail en retour vous sera envoyé pour validation ou changement de modalités d'horaires. Sans demande de rendez-vous préalable, votre visite ne sera pas autorisée.
- 2) Les visites se déroulent du lundi au vendredi (pas de visites les week-ends et jours fériés) de 15H00 à 17H00. D'une durée de 20 minutes, elles sont organisées sur 4 plages horaires :
 - De 15H00 à 15H20 ;
 - De 15H30 à 15H50 ;
 - De 16H00 à 16H20 ;
 - De 16H30 à 16H50 ;
- 3) Les visites à un résident sont limitées à deux personnes maximum ;
- 4) Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous équiper personnellement d'un masque FFP1 (dit chirurgical) couvrant le nez et la bouche. Sans masque FFP1, l'accès à la Résidence DEBROU vous est strictement interdit. Les masques en tissu ne sont plus tolérés. Vous devez porter votre masque durant TOUT LE TEMPS de votre présence au sein de la Résidence DEBROU.
- 5) Les denrées non périssables, colis ou objets doivent être déposés dans le sas d'entrée de la Résidence DEBROU aux nom et prénom du résident concerné ;
- 6) Dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de présenter à l'Agent dédié à votre Accueil, l'annexe 2020-080 à la note d'information 2020-080 et à la Charte des familles qui devra être signée, de prendre votre température (étant entendu qu'une température supérieure ou égale à 38° constatée, imposera votre sortie immédiate de l'établissement), de vous laver les mains au moyen de la solution hydro-alcoolique mise à votre disposition, de renseigner et de signer le registre des entrées de la Résidence DEBROU au moyen de votre propre stylo ;
- 7) Vous veillerez à respecter les distances physiques de sécurité d'au moins 1,50m avec d'autres visiteurs.
- 8) Les visites se déroulent de la façon suivante étant entendu qu'il vous est strictement interdit de pénétrer dans le logement de votre proche :
 - Pour les unités « toutes dépendances » Les Lys au Bâtiment A - 1^{er} étage A1, Les Cèllets au Bâtiment A - 2^{ème} étage A2, Les Iris au Bâtiment B - 1^{er} étage B1 et Les Dahlias au Bâtiment B - 2^{ème} étage B2 :
 - Avant votre arrivée sur le créneau horaire réservé, le résident sera installé dans son logement et en atteignant le seuil de ce logement qui restera ouvert, **vous devrez demeurer à l'entrée, sans pénétrer dans le logement le temps de votre visite** ; vous devrez garder une distance physique de sécurité d'au moins 1,50 m et vous ne pourrez pas bénéficier de chaise pour vous asseoir.
 - Si le résident est alité, vous serez alors exceptionnellement autorisé à pénétrer dans le logement de votre proche (qui restera ouvert) à la limite maximale du seuil représenté par la cloison de la salle de bain ; vous devrez garder une distance physique de sécurité d'au moins 1,50 m et vous ne pourrez pas non plus bénéficier de chaise pour vous asseoir.
 - Pour les unités protégées Les Bleuets au Bâtiment A – RDC A0 et Les Amaryllis au Bâtiment B – RDC B0 :
 - vous entrez dans le sas de l'unité où réside votre proche et vous vous rendez dans la salle de restauration où un espace dédié aux visiteurs vous est réservé afin de voir votre parent à distance de sécurité.
- 9) En cas de non-respect de ces mesures barrières (mauvais positionnement ou retrait du masque, un rapprochement inadapté de votre parent par le dépassement des seuils de distance...), qui me serait signalé par un personnel soignant présent, vous vous exposez à vous voir interdire immédiatement l'accès à la Résidence DEBROU.
Dans ce cas, pour assurer la sécurité de votre parent, celle des autres résidents et des personnels, je serai dans l'obligation d'imposer un isolement strict de 7 jours du résident au sein de son logement et toutes les visites à votre proche seraient alors suspendues sur cette même période.
- 10) Je rappelle que les visites à un résident restent suspendues en cas d'isolement individuel dû à des circonstances particulières et lié aux modes opératoires internes habituels ; votre demande de rendez-vous sera alors reportée ou annulée en tant que de besoin.